



Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(C/2024/1012)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 20, dans la note explicative relative à la position «**0206 Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés**», *le deuxième alinéa suivant est inséré:*

«Cette position comprend également les os d'animaux normalement utilisés pour la préparation de potages ou de bouillons destinés à la consommation humaine. Ces os peuvent présenter des morceaux résiduels (mineurs) de viande, de tendons, de graisse ou de cartilage subsistant après avoir enlevé les os de la viande du présent chapitre.»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/1987/2658/oj>).

⁽²⁾ JO C 119 du 29.3.2019, p. 1.